

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DCM/2018-04-31

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 16

Conseillers absents : 10

Conseillers votants : 21

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE DIX AVRIL
À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 4 avril 2018 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL (*Présent à partir de la question n°7*) - D. ADER - M. LEGUERE - M. PERRET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - P. FONTENEAU - N. FORTOUL – S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : JY. DAVRIL (*absent de la question n°1 à n° 6 - procuration à JL FABRE*) - R. BONINO (*procuration à B. TEULIERE*) - C. MARMET (*procuration à A. MAMAN*) - C. VERLAGUET (*procuration à M. LEGUERE*) - M. BERGERET - L. DUVAL (*procuration à M. CHRISTINE*) - I. GEAY -

ABSENTS : A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

4. TARIFS EAU POTABLE 2018

Madame MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle qu'en 2015, il a été adopté une tarification modulée en fonction des consommations et de la destination de l'eau pour limiter l'augmentation auprès des usagers consommant annuellement comme la moyenne nationale à savoir 120 m3 et pour répercuter une hausse des tarifs plus significative sur les plus gros consommateurs.

Cette nouvelle tarification a donc été basée sur des tranches de consommation avec un coût modulé suivant l'utilisation (domestique - multi habitations - hors domestique - domestique/agricole confondus - agricole), en conservant toujours le principe de la saisonnalité (période hivernale et période estivale). En 2016 et en 2017, considérant la refonte en profondeur de la tarification en 2015, il a été décidé de maintenir les tarifs.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires acté le 07 mars 2018, Madame MONTEJANO propose de majorer cette année les tarifs mais de manière modulée selon la classification des tarifs et ce, après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 mars 2018, à savoir :

- Tarif 1 et eau agricole : + 1%
- Tarif 2 : + 2%
- Tarif 3 : + 4%

Cette hausse modulée sur les consommations permet ainsi, pour les consommateurs (tarifs domestiques) dans la moyenne nationale à 120 m3 annuels, de subir une majoration inférieure au taux prévisionnel d'inflation (+ 1,4%) et de faire supporter une majoration plus importante essentiellement aux consommateurs de la tranche 3 (> 250 m3).

Quant aux parties fixes, aucune majoration n'est appliquée.

D'autre part, elle précise qu'il convient dorénavant de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en assujettissant l'eau agricole, c'est-à-dire l'eau qui sert aux agriculteurs pour l'irrigation, à la redevance prélèvement.

Le Conseil Municipal, entendu Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ARRETE POUR L'ANNEE 2018** les tarifs récapitulés dans le tableau ci-dessous :
(L'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

Augmentation : +1%, +2%, +4% par rapport à 2017

A compter du relevé de MAI 2018

EAU	Partie fixe	Tranches	Tarif hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mai)	Tarif été (du 1 ^{er} juin au 30 sept)	Redevance prélèvement	Redevance pollution	TVA
TARIF DOMESTIQUE (compteur < 30 mm)	51.108 €/an HT soit 4.259 €/mois HT (=)	Tr1 : 0 à 60 m3	Tarif 1 : 0.744 €/ M3 HT (+1%)	Tarif 1 : 1.300 €/ M3 HT (+1%)	0.062 €/M3 (+0.006€)	0.29 €/M3 (-0.02€)	5,50 %
Tr2 : 61 à 250 m3		Tarif 2 : 0.767 €/ M3 HT (+2%)	Tarif 2 : 1.340 €/ M3 HT (+2%)				
Tr3 : > 250 m3		Tarif 3 : 0.894 €/ M3 HT (+4%)	Tarif 3 : 1.563 €/ M3 HT (+4%)				
TARIF MULTI HABITATION (compteur >= 30 mm)	51.108 €/an HT soit 4.259 €/mois HT (=)	Tr1 : 0 à 250 m3	Tarif 2 : 0.767 €/ M3 HT (+2%)	Tarif 2 : 1.340 €/ M3 HT (+2%)	0.062 €/M3 (+0.006€)	0.29 €/M3 (-0.02€)	5,50 %
TARIF SPECIAUX (hors domestique)		Tr2 : 251 à 500 m3	Tarif 3 : 0.894 €/ M3 HT (+4%)	Tarif 3 : 1.563 €/ M3 HT (+4%)			
EAU AGRICOLE (irrigation)	51.108 €/an HT soit 4.259 €/mois HT (=)	Tranche unique	0.261 €/ M3 (+1%)	0.261 €/ M3 (+1%)	0.062 €/ M ³ (nouveau)	0	5,50 %
ABONNE AGRICOLE AVEC 1 COMPTEUR (domestique+ agricole)	102.216 €/an HT soit 8.519 €/mois HT (=)	Tr1 : 0 à 50 m3	Tarif 1 : 0.744 €/ M3 HT (+1%)	Tarif 1 : 1.300 €/ M3 HT (+1%)	0.062 €/M ³ (+0.006€)	0.29 €/M3 (-0.02€)	5,50 %
		Tr2 > 50 m3	0.261 €/ M3 HT (+1%)	0.261 €/ M3 HT (+1%)	0.062 €/ M ³ (nouveau)	0	5,50 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Fayence

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10.04.2018